



Conseil communautaire

17 décembre 2020

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020

Environnement – Transition écologique – Cycles de l’eau

1. Contrat de territoire Balcons du Dauphiné : programme d’actions pour le petit cycle de l’eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant Isle Crémieu – Pays des Couleurs ; 2020 – 2022
Rapporteur : monsieur granger.....4
2. Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC).
Rapporteur : monsieur Granger.....6
3. Tarifs des prestations de services Eau et Assainissement
Rapporteur : monsieur Granger.....8
4. Installation d’un relais de radiotéléphonie sur le réservoir sis à Tignieu-Jameyzieu
Rapporteur : monsieur Granger.....9
5. Transit et traitement des effluents d’assainissement de la commune de Tignieu-Jameyzieu par la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED)
Rapporteur : monsieur Granger.....10
6. Service public de la performance énergétique de l’habitat (SPPEH) – réponse à l’appel à manifestation d’intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Service d’accompagnement de la rénovation énergétique (SARE)
Rapporteur : monsieur Gehin.....11

Ressources

7. Règlement intérieur de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
Rapporteur : monsieur Blanc.....13
8. Marché de fourniture de repas livrés pour les services de la petite enfance et de l’enfance
Rapporteur : madame Chebbi.....15
9. Intégration du résultat 2019 des budgets des syndicats au budget assainissement de la régie
Rapporteur : monsieur Drogoz.....16
10. Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget eau potable de la régie
Rapporteur : monsieur Drogoz.....17
11. Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget assainissement géré en délégation de service public
Rapporteur : monsieur Drogoz.....18
12. Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget eau géré en délégation de service public
Rapporteur : monsieur Drogoz.....19
13. Intégration des résultats des budgets des communes au budget assainissement de la régie
Rapporteur : monsieur Drogoz.....20
14. Intégration des résultats des budgets des communes au budget eau potable de la régie
Rapporteur : monsieur Drogoz21
15. Décision modificative du budget assainissement
Rapporteur : monsieur Drogoz.....22
16. Décision modificative du budget eau potable
Rapporteur : monsieur Drogoz.....23
17. Budget supplémentaire du budget Délégation de Service Public eau
Rapporteur : monsieur Drogoz.....24
18. Budget supplémentaire du budget délégation de service public assainissement
Rapporteur : monsieur Drogoz.....25
19. Refacturation au budget de l’eau et l’assainissement
Rapporteur : monsieur Drogoz.....26
20. Décision modificative n°3 du budget principal
Rapporteur : monsieur Drogoz.....27
21. Ouverture anticipée des crédits d’investissement 2021 des budgets de la communauté de communes
Rapporteur : monsieur Drogoz.....28

Ingénierie et développement territorial

22. Soutien à l'économie – Covid 19	
Rapporteur : monsieur Grausi.....	29
23. Convention ViaRhôna Expérience	
Rapporteur : madame Luzet.....	31

Services à la population

24. Construction à Chamagnieu de 12 logements locatifs sociaux dont 6 éligibles à l'aide du PLH	
Rapporteur : madame Sitruk.....	32
25. Construction à Saint-Marcel Bel Accueil de 12 logements locatifs sociaux dont 6 éligibles à l'aide du PLH	
Rapporteur : madame Sitruk.....	33
26. Rénovation de 51 logements locatifs sociaux « La Garenne » à Morestel	
Rapporteur : madame Sitruk.....	34
27. Dispositif expérimental hébergement urgence relais	
Rapporteur : madame Sitruk.....	35
28. Règles et règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux	
Rapporteur : madame Sitruk	36
29. Mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontonas au SAGAV Nord-Isère	
Rapporteur : madame Sitruk.....	37

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation
Point Agenda

1. Contrat de territoire Balcons du Dauphiné : programme d'actions pour le petit cycle de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant Isle Crémieu – Pays des Couleurs 2020 – 2022

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Afin de mettre en œuvre différentes actions visant la restauration écologique des cours d'eau, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse avait souhaité que les Balcons du Dauphiné élaborent un programme d'actions sur une durée de 3 ans, actions qui devaient tenir comptes des objectifs et mesures fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE - dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau). Début 2019, les Balcons du Dauphiné ont alors rédigé un programme d'actions répondant à cette attente. Le 30 avril 2019, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur ce programme qui a été soumis à l'agence de l'eau et accepté par cette dernière. Le montant de ce programme d'actions s'élevait à 1 104 000 €.

Fin 2019, la réflexion et les attentes de l'agence de l'eau ont évolué, avec notamment les demandes suivantes :

- la rédaction, et la signature, d'un contrat de territoire portant sur le bassin versant Shéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Isle Crémieu – Pays des Couleurs (le Rhône et le bassin versant de la Bourbre ne sont pas concernés par ce territoire) ;
- intégrer, dans ce contrat, différents travaux pour le traitement des eaux usées (stations d'épurations, réseaux). Ainsi, le Conseil Départemental de l'Isère (en tant que financeur), le Syndicat des Eaux des Abrets (SYMIDEAU), le Syndicat des Eaux de la Plaine et Collines du Catelan (SEPECC) et la régie des eaux Balcons du Dauphiné ont été associés à l'élaboration de ce programme.

Le contrat de territoire a été finalisé en mars 2020. Il intègre des actions liées au grand cycle et au petit cycle de l'eau, ce qui correspond pleinement aux compétences des Balcons du Dauphiné et permettra d'améliorer la situation des milieux aquatiques sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de « bon état » fixés par la directive cadre sur l'eau.

Ce contrat de territoire constituera également un outil important pour les compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et « eau et assainissement » portées par les Balcons du Dauphiné.

Ce contrat permet d'afficher clairement, sur une période de 3 ans, les subventions allouées par le conseil départemental de l'Isère et l'agence de l'eau.

Aussi, l'établissement d'un contrat permet à l'agence de l'eau de bonifier certaines aides. Concrètement, cela se traduira par un bonus financier de 170 716 € pour la mise en conformité de la station d'épuration de Vertrieu (bonus conditionné au bon déroulement du contrat).

L'agence de l'eau, le conseil départemental de l'Isère, les Balcons du Dauphiné, le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU) et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) seront les signataires de ce contrat.

Les opérations de restauration écologique des milieux aquatiques inscrites dans le présent contrat concernent l'Amby (Saint-Baudille-de-la-Tour), la Chogne (Courtenay, Bouvesse-Quirieu et Creys-Mépieu) et la zone humide des Rivoirettes (Morestel).

Pour les actions d'assainissement, elles porteront sur les systèmes d'assainissement de Vertrieu, Passins (bourg), Montalieu-Vercieu, St-Baudille, Hières-sur-Amby, Vézeronce-Curtin, Morestel et St-Victor-de-Morestel.

Le contrat de territoire prévoit les opérations suivantes :

	Nombre d'actions inscrites	Montant inscrit	Montant aides inscrites – agence de l'eau	Montant aides inscrites – CD 38
Opérations « grand cycle » (travaux rivières, étude ressource, poste de chargé de mission).	6	1 664 000,00 €	934 000,00 € (dont 50 000 € sous condition)	20 000,00 €
Opérations « petit cycle »	11	8 017 829,00 €	1 911 260,00 € (dont 170 716 en bonus)	985 803,00 €
TOTAL	17	9 681 829,00 €	2 845 260,00 €	1 005 803,00 €

🟡 **Le président propose au conseil communautaire :**

- d'approuver la contrat de territoire Balcons du Dauphiné ;
- de l'autoriser à signer ce contrat de territoire.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le conseil communautaire a décidé d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation est instituée par délibération du conseil communautaire compétent en matière d'assainissement collectif qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier peut être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La PFAC a été instaurée par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2019 pour un montant de 3 800 € tout type de bâtis confondus.

Ce tarif était basé à cette époque selon la PFAC appliquée par les anciens gestionnaires tout en conservant un équilibre budgétaire dans les recettes de fonctionnement.

Seul un montant dégressif est appliqué lors des extensions de réseaux (1/2 PFAC => 1 900 €).

Il s'est avéré nécessaire de revoir les modalités de calcul après plusieurs cas particuliers et notamment des projets d'immeubles.

La réflexion s'est alors portée sur les pratiques des intercommunalités voisines et notamment la communauté de communes les Vals du Dauphiné avec laquelle les Balcons du Dauphiné partage deux structures gérant l'assainissement collectif : Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) et le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU).

L'approche pour l'établissement des tarifs est basée sur un tarif fixe par logement individuel en intégrant la notion de superficie créée ; l'instruction du permis de construire du projet est donc la base pour l'établissement du montant de la PFAC qui est propre au projet.

Pour les logements de type collectif, le calcul est fait sur la base de la création de surface habitable et non sur le nombre de logements projetés

Pour les projets assimilés domestiques hors bâtiments publics, un calcul sera mené de façon spécifique de sorte à évaluer le dimensionnement qui serait nécessaire à une station d'épuration individuelle

Dans ce souci d'équité vis-à-vis de la nature du projet et du type de rejet, il a été décidé sur proposition du conseil d'exploitation de la régie des eaux et avis favorable du bureau communautaire, de présenter de façon distincte les tarifs de la PFAC selon le type d'habitation ou d'établissement et selon la superficie du projet.

Vu l'article de la loi n°2001-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées d'un usage domestique ou assimilé domestique, avec la possibilité pour la collectivité Maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif.

Cette participation est instituée par le conseil communautaire compétent en matière d'assainissement collectif qui en détermine les modalités de calcul et en fixera le montant. Ce dernier peut être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

Pour les autres cas, un calcul sera mené de façon spécifique de sorte à évaluer le dimensionnement qui serait nécessaire pour une station d'épuration individuelle.

 **Le président propose au conseil communautaire de valider l'ensemble des propositions suivantes :**

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif		
CAS AVEC UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT		
Logement de type habitation individuelle $\leq 150 \text{ m}^2$ (Logement sous toit propre avec entrées et pas de parties communes)	3 500 €	
Logement de type habitation individuelle $> 150 \text{ m}^2$ (Logement sous toit propre avec entrées et pas de partie communes)	3 500 €	S'ajoute 14 €/m ² supplémentaire à partir de 151 m ² (lors du dépôt du PC initial).
Logement de type collectif $\leq 150 \text{ m}^2$ (Plusieurs logements sous le même toit avec entrée et partie communes)	4 000 €	
Logement de type collectif $> 150 \text{ m}^2$ (Plusieurs logements sous le même toit avec entrée et parties communes)	4 000 €	S'ajoute 20 €/m ² supplémentaire à partir de 151 m ²
Autres cas et assimilés domestiques 1		
Bâtiments publics tout confondus		3 500 €
CAS LORS D'UNE EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT (logement existant)		
Les montants dans ce cas de figure sont ceux précédemment détaillés à un demi-tarif.		

3.Tarifs des prestations de services eau et assainissement

➔ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Le personnel de la régie des eaux des Balcons du Dauphiné est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des clients privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs présentés ont donné lieu à une présentation et discussion lors du conseil d'exploitation de la régie des eaux du 18 novembre 2020. Ils sont identiques à ceux pratiqués en 2020.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver les tarifs des prestations applicables à compter de la date de leur délibération.

Libellé	Tarif € HT 2021
Heure de main d'œuvre	40,00 €
Heure de tractopelle	63,00 €
Mètre linéaire de découpage de chaussée	2,35 €
Compresseur	24,00 €
Frais de déplacement	28,00 €
Frais généraux sur fourniture (Majoration des matériaux)	+ 30 % (du prix d'achat HT de la fourniture)
Eau potable	Tarif € HT 2021
Frais d'ouverture branchement (pose et mise en service du compteur)	145 €
Contrôle des installations privatives	72 €
Frais d'ouverture abonnement	54 €
Redevance pour contrôle d'installation privative d'eau	49 €
Redevance pour ouverture/fermeture d'abonnement	45 €
Redevance pour contre-visite de contrôle d'installation privative d'eau	37 €
Redevance par Robinet d'Incendie Armé	55 €
Assainissement collectif	Tarif € TTC 2021
Redevance pour contrôle de raccordement au réseau en cas de vente d'immeuble	156 €

4. Installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir sis à Tignieu-Jameyzieu
→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT


La position dominante du château d'eau de la commune de Tignieu-Jameyzieu en fait le seul point en hauteur permettant d'assurer convenablement la transmission des ondes radiotéléphoniques.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes les Balcons du Dauphiné ainsi que la commune de Tignieu-Jameyzieu mettent à disposition d'INFRACOS l'emplacement nécessaire à l'installation d'une station radiotéléphonique et de dispositifs d'antennes d'émissions réception sur la coupole du château d'eau de Tignieu-Jameyzieu, ainsi que celles qui régiront les rapports des parties entre elles pendant toute la durée de l'exploitation de ces installations.

L'installation concerne l'implantation en coupole du réservoir d'un dispositif d'émission-réception composé de 3 antennes et de 6 faisceaux hertziens. A ce titre les anciennes installations seront retirées.

La durée de la convention est établie pour une durée de douze ans qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature entre les parties.

L'indemnité d'occupation annuelle est égale à la somme de 6 660,62 € HT. Le loyer sera augmenté annuellement de 2 %.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'une convention pour l'installation d'un relai de radiotéléphone sur le château d'eau de Tignieu-Jameyzieu.**

5. Transit et traitement des effluents d'assainissement de la commune de Tignieu-Jameyzieu par la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED)

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Le système d'assainissement de la commune de Tignieu-Jameyzieu est connecté à celui de la LYSED. Ainsi, ces effluents transitent et sont traités par des installations propres à la LYSED. Chaque année, une convention est signée entre la LYSED et la commune de Tignieu-Jameyzieu afin de convenir du montant dû pour le transit et le traitement des eaux usées de la commune. Le fait de la prise de compétence assainissement par la communauté de communes les Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, cette convention est dorénavant traitée entre les deux intercommunalités ayant la compétence assainissement collectif.

La convention a pour objet de définir les conditions de financement de gestion de l'assainissement collectif partie « transit et traitement » par la LYSED en lieu et place de la Communauté de communes les Balcons du Dauphiné.

Afin d'assurer la continuité totale du contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la LYSED confié au délégataire et financer les investissements au titre de l'assainissement collectif, la participation financière demandé à la communauté de communes les Balcons du Dauphiné, au titre de l'année 2021, est fixée à 0,60 €/m³.

Les sommes sont perçues sont faites par les Balcons du Dauphiné pour ensuite être reversées à la LYSED. Les modalités de facturation seraient définies d'un commun accord. Le règlement de la totalité des sommes devront intervenir avant le 10 décembre 2021.

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'une convention pour la gestion de l'assainissement collectif (transport et traitement) de la commune de Tignieu-Jameyzieu.

6. Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) – réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE)

→ **Rapporteur : monsieur Gehin, vice-président en charge de l'environnement, de la transition écologique, et du plan climat air énergie territorial**

RAPPORT

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est engagée dans une démarche « territoire à énergie positive » et est en phase d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle souhaite dans ce cadre non seulement développer le recours aux énergies renouvelables, mais également accompagner la diminution des consommations énergétiques.

Il s'agit donc pour les Balcons du Dauphiné de proposer aux acteurs publics et privés un service d'accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale, et de lutter contre la précarité énergétique (enjeu issu du plan climat et du Plan Local de l'Habitat (PLH)).

La loi pour la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, associant le cas échéant l'échelon départemental dans un rôle de coordination des établissements publics de coopération intercommunale et d'impulsion à la mise en œuvre du service. Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels, l'Etat a initié un programme de « service d'accompagnement à la rénovation énergétique ». Il s'agit d'un programme de certificats d'économie d'énergie permettant le financement du service sur trois ans.

L'échelon régional est reconnu par la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte comme le niveau pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique notamment avec la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat. La région Auvergne-Rhône-Alpes, s'est donc positionnée comme porteur associé pour animer cette politique.

A cet effet, la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui coordonne les financements Etat/région, a lancé en juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat » auprès des établissements publics de coopération intercommunale, métropoles et départements avec la possibilité de réponses groupées. Les candidatures retenues avant la fin de l'année 2020 pourront ainsi bénéficier d'un financement global sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but d'encourager la rénovation énergétique, une réflexion s'est engagée mi-2020 entre les intercommunalités et le département de l'Isère avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des isérois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Par courrier du 03 août 2020, le président du département de l'Isère propose aux collectivités de l'Isère de porter une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt. Il a pour objectif d'offrir aux isérois une porte d'entrée unique et homogène à l'usager, bien que territorialisée, en mobilisant l'association pour la gestion durable de l'énergie (Ageden) pour un conseil et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie :

- le conseil de premier niveau (par téléphone et par mail), assurant une couverture totale du territoire, et une orientation vers des dispositifs ciblés (ex. aide à la lutte contre la précarité énergétique via Ma Prime Renov') ;
- un socle minimum de conseils personnalisés (analyse de devis, définition d'un cahier des charges de travaux)

- une contribution à l'animation d'un réseau de professionnels de la rénovation et à la mobilisation du petit tertiaire privé.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné assurera le financement des autres actes en fonction de ses propres objectifs (conseils personnalisés supplémentaires, accompagnement dans les travaux, prise en compte du petit tertiaire privé, audit énergétique des copropriétés...) et percevra des recettes issues de la région et de l'Etat. Le département intervient également en tant que co-financeur avec chacun des territoires.

La communauté de communes prévoit une mise en œuvre progressive du service à compter du premier trimestre 2021, avec une montée en charge au cours des années 2022 et 2023.

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt prévoit une participation financière des établissements publics de coopération intercommunale de 0.5 €/habitant/an minimum (dont participation du département) sur les actes A1, A2 et A4 du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique ». Ce critère sera analysé par la région au niveau départemental, donc mis à jour en fonction des contributions de chacune des collectivités engagées avec le département de l'Isère.

Avec la prise en compte des aides du département et le rééquilibrage au niveau départemental, les Balcons du Dauphiné se fixent pour objectif de rester en dessous du seuil des 0.5 €/habitant/an (soit 38 099 €/an pour une population de 76 197 habitants en 2017).

Il est précisé qu'une convention sera signée entre le département de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné afin de définir les lieux de permanence, ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.

De même, une convention sera également signée avec l'opérateur retenu pour la mise en œuvre des actes pris en charge par les Balcons du Dauphiné. La signature de cette convention interviendra en janvier 2021.

Il est précisé que les dispositifs tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le conventionnement avec la fédération solidaires pour l'habitat, en lien avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, seront articulés avec le service public de la performance énergétique de l'habitat au travers d'une coopération entre opérateurs.

Les éléments financiers sur 3 ans et la description des actes métiers du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » sont disponibles dans les annexes.

- **Le président propose au conseil communautaire de reconnaître le département de l'Isère comme la structure porteuse de la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat telle que définie par la région Auvergne Rhône Alpes et propose de déposer une candidature commune avec le département et les autres collectivités de l'Isère à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Auvergne Rhône Alpes.**

7. Règlement intérieur de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

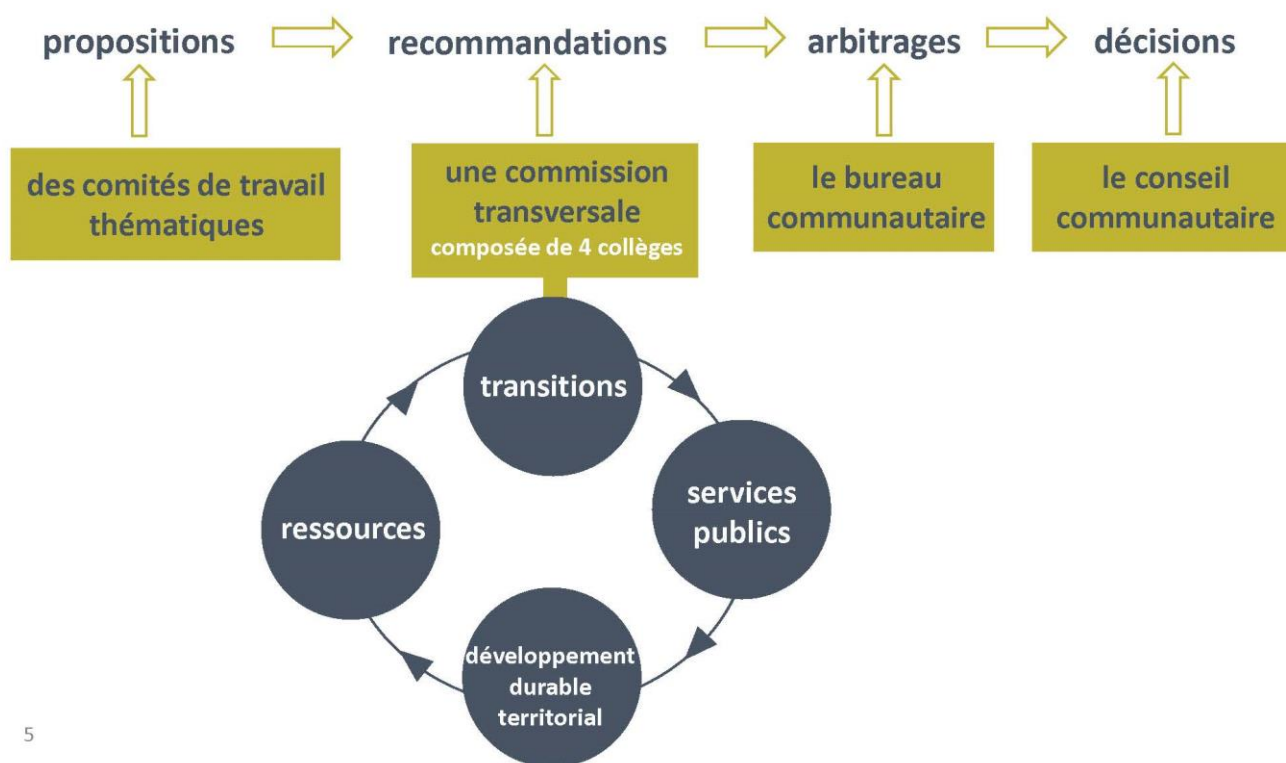
RAPPORT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit approuver, dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire, son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire. Il contient les règles propres de fonctionnement interne au dit conseil, ainsi que les modalités d'organisation de la communauté de communes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans le cas présent, le processus décisionnel discuté les derniers mois est intégré au présent règlement.

Les comités de travail thématiques représentent un outil permettant de coconstruire des **propositions** qui sont soumises pour avis à la commission via ses 4 collèges (transitions / développement territoriale durable / services de qualité / mobilisation raisonnée des ressources). La commission formule des **recommandations**. L'ensemble est soumis au bureau pour **arbitrage** puis au conseil communautaire pour **décision**. Il est schématisé comme suit :

Processus décisionnel des Balcons du Dauphiné



5

Les comités de travail thématiques seront les suivants :

- **construction de la stratégie institutionnelle**
- comité de travail pour la définition d'une stratégie foncière et son déploiement
- comité de travail pour la construction d'une stratégie patrimoniale,
- comité de travail pour finaliser élaboration du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- comité de travail pour envisager la tarification des services de l'intercommunalité
- comité de travail pour le développement de la coopération/mutualisation avec les communes

● environnement et les cycles de l'eau

- comité de travail pour l'élaboration d'une politique du petit cycle de l'eau
- comité de travail pour définir les priorités de la politique du grand cycle de l'eau
- comité de travail pour la structuration de l'action de la communauté de communes en matière de mobilité
- comité de travail pour construire des orientations en matière de biodiversité et mesures agro-environnementales
- comité de travail pour garantir la construction d'une politique déchets

● développement économique et touristique

- stratégie agricole sur son territoire
- comité de travail pour le soutien à l'économie et au territoire
- comité de travail pour la définition de la stratégie d'aménagement des zones d'activités
- comité de travail pour l'élaboration d'une politique du développement touristique

● insertion

- construction d'orientations en matière d'insertion professionnelle et sociale

● petite enfance, enfance et jeunesse

- construction de politiques publiques à destination de la petite enfance et de l'enfance

● équipements et événements sportifs

- organisation de la course solidaire Via Rhôna expérience

● habitat et logement

- Commission Sociale Intercommunale habitat (CSI)

● développement culturel

- construction d'une politique culturelle

● accompagnement des habitants et tiers lieux accueillant les espaces France services

- périmètres d'intervention des tiers lieux de Morestel et de Villemoirieu

● maintien et structuration de l'offre de soin

- nouvelles orientations en matière de lutte contre la désertification médicale

Aussi, le conseil communautaire ayant été installé au 16 juillet dernier, il convient- de procéder à l'approbation du règlement intérieur.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur présenté.**

8. Marché de fourniture de repas livrés pour les services de la petite enfance et l'enfance

➔ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse, des services publics en milieu rural**

RAPPORT

La fourniture de repas pour les structures petite enfance et enfance est assurée à travers divers contrats, suite à l'intégration de nouvelles structures au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'achèvement de certains de ces contrats au 31 décembre prochain, il est apparu opportun de lancer une nouvelle consultation relative à la fourniture de repas pour l'ensemble des structures de la communauté de communes.

Ainsi, une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert, a été lancée le 5 octobre 2020 et est décomposée en deux lots :

- Lot n°1 – Structures petite enfance
- Lot n°2 -Structures Enfance.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2020, à 11h.

Cinq plis ont été déposés dans les délais, contenant respectivement cinq offres pour le lot n°1 et trois offres pour le lot n°2.

Il est précisé qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, renouvelable expressément trois fois, avec des montants minimum et maximum de commandes à savoir :

- Lot n°1 : un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 230 000 € HT ;
- Lot n°2 : un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT ;

Au regard de l'analyse des offres et de l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2020, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : API RESTAURATION pour un montant estimatif annuel de commande de 179 019.12 € HT)
- Lot n°2 : API RESTAURATION (pour un montant estimatif annuel de commande de 63 958.05 € HT)

● Le président propose au conseil communautaire de valider l'attribution du marché aux entreprises présentées.

9. Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget assainissement de la régie
→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les syndicats antérieurement existants ont été dissous.

Le conseil communautaire du 23 juillet 2020 a approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs de ces structures sans toutefois reprendre budgétairement leur résultat.

La présente délibération procède à cette affectation qui donnera lieu à l'approbation d'une décision modificative.

Les montants repris sont les suivants :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 2 213 689,97€
- Au compte 002, en dépenses de fonctionnement : 42 427,89 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement : 2 504 842,97 €
- Au compte 001, en dépenses d'investissement : 458 275,44 €

Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'intégration du résultat 2019 des syndicats au budget assainissement de la régie présenté.

10. Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget eau potable de la régie

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les syndicats antérieurement existants ont été dissous.

Le Conseil communautaire du 23 juillet 2020 a approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs de ses structures sans toutefois reprendre budgétairement leur résultat.

La présente délibération procède à cette affectation qui donnera lieu à l'approbation d'une décision modificative.

Les montants repris sont les suivants :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 1 225 181,73 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement : 1 281 797,82 €

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'intégration du résultat 2019 des syndicats au budget eau potable et assainissement.**

11.Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget assainissement géré en délégation de service public
→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les syndicats antérieurement existants ont été dissous.

Le conseil communautaire du 23 juillet 2020 a approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs de ses structures sans toutefois reprendre budgétairement leur résultat.

La présente délibération procède à cette affectation qui donnera lieu à l'approbation d'une décision modificative.

Les montants repris sont les suivants :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 354 731,30 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement : 2 182 958,19 €

🟡 Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'intégration du résultat 2019 des syndicats au budget assainissement géré en délégation de service public.

12.Intégration du résultat 2019 des syndicats au budget eau géré en délégation de service public
→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les syndicats antérieurement existants ont été dissous.

Le conseil communautaire du 23 juillet 2020 a approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs de ses structures sans toutefois reprendre budgétairement leur résultat.

La présente délibération procède à cette affectation qui donnera lieu à l'approbation d'une décision modificative.

Les montants repris sont les suivants :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 582 338,14 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement : 62 415,28 €
- Au compte 001, en dépenses d'investissement : 164 259,27

Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'intégration du résultat 2019 des syndicats au budget eau géré en délégation de service public.

13. Intégration des résultats des budgets des communes au budget assainissement de la régie
→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les communes antérieurement compétentes pouvaient consentir au transfert des résultats antérieurs.

Considérant le caractère non obligatoire du transfert des excédents et des déficits, les communes avaient à délibérer préalablement pour autoriser ce transfert mais aussi pour en fixer le montant.

La présente délibération précise le montant des excédents et des déficits à reprendre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement dans le budget eau potable de la régie.

Elle est conforme aux délibérations adoptées par les communes à ce jour.

Le tableau ci-après précise les montants des excédents transférés qui constitueront une recette de fonctionnement et d'investissement pour la communauté de communes.

communes	résultats budget assainissement			
	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Chamagnieu	64 976,13			
Tignieu	108 243,93			
Panossas	59 604,38		69 269,37	
total communes	232 824,44		69 269,37	

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'intégration des résultats des budgets des communes au budget assainissement de la régie.**

14. Intégration des résultats des budgets des communes au budget eau potable de la régie

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les communes antérieurement compétentes pouvaient consentir au transfert des résultats antérieurs.

Considérant le caractère non obligatoire du transfert des excédents et des déficits, les communes avaient à délibérer préalablement pour autoriser ce transfert mais aussi pour en fixer le montant.

La présente délibération précise le montant des excédents et des déficits à reprendre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement dans le budget eau potable de la régie.

Le tableau ci-après précise les montants des excédents transférés qui constitueront une recette de fonctionnement et d'investissement pour la communauté de communes.

Elle est conforme aux délibérations adoptées par les communes à ce jour.

communes	résultats budget EAU	
	Fonctionnement	Investissement
	excédent	excédent
Arandon Passin	55 116,52	300 052,57
Bouvesse	24 311,81	90 465,60
Courtenay	78 797,83	27 119,22
Creys Mepieu	49 860,39	318 440,60
Villemoirieu	62 599,14	22 756,33
Chamagnieu	50 000,00	35 070,06
Frontonas	84 902,39	62 010,39
total communes	405 588,08	855 914,77

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'intégration des résultats des budgets des communes au budget eau potable de la régie.**

15. Décision modificative du budget assainissement

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les communes antérieurement compétentes pouvaient consentir au transfert des résultats antérieurs.

L'intégration des résultats des structures syndicales et le transfert des excédents et des soldes d'exécutions des budgets communaux implique de procéder à une modification du budget primitif 2020 de l'assainissement.

Principalement, cette décision modificative se traduit par :

- L'intégration en recettes des excédents de fonctionnement des syndicats (2,21 M€)
- L'intégration en dépenses de fonctionnement des déficits des syndicats (42 k€)
- Le transfert à la communauté de communes des résultats des budgets communaux assainissement 2019 (232 k€)
- Un mouvement inter-chapitres en fonctionnement visant à permettre la refacturation par le budget de l'eau des charges de personnels correspondant à l'exercice de la compétence assainissement (731k€)
- Un ajustement des crédits destinés à couvrir la dotation aux amortissements (+300 k€) et sa contrepartie en recette d'investissement
- Un renforcement de l'autofinancement (+2,10M€), en dépense de fonctionnement et sa contrepartie en recettes d'investissement
- L'intégration de l'excédent d'investissement des syndicats (2,5M€)
- Une diminution de l'inscription d'emprunt (-4M€)
- Une inscription pour 519 k€ en travaux

Cette décision modificative se présente réglementairement de la manière suivante :

En fonctionnement :

Fonctionnement			
	Dépenses	recettes	
Compte 002	42 427,89 €	2 213 689,97 €	Compte 002
Chapitre 65	- 731 849,00 €	232 824,43 €	Chapitre 77
Chapitre 012	731 849,00 €		
Chapitre 042	300 000,00 €		
Chapitre 023	2 104 086,51 €		
Total	2 446 514,40 €	2 446 514,40 €	Total

En investissement :

Investissement			
	Dépenses	recettes	
Compte 001	458 275,44 €	2 104 086,51 €	Chapitre 021
		- 4 000 000,00 €	Chapitre 16
		300 000,00 €	Chapitre 040
		69 269,37 €	Chapitre 1068
Chapitre 23	519 923,41 €	2 504 842,97 €	Compte 001
Total	978 198,85 €	978 198,85 €	Total

 **Le président propose au conseil communautaire la décision modificative du budget assainissement.**

16. Décision modificative du budget eau potable

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les communes antérieurement compétentes pouvaient consentir au transfert des résultats antérieurs.

L'intégration des résultats des structures syndicales et le transfert des excédents et des soldes d'exécutions des budgets communaux implique de procéder à une modification du budget primitif 2020 de l'eau.

Par ailleurs des ajustements de crédits sont nécessaires pour permettre la passation d'écritures de fin d'année (dotation aux amortissements, constatation des intérêts courus non échus).

Principalement, cette décision modificative se traduit par :

- L'intégration en recettes des excédents de fonctionnement des syndicats (1,22 M€).
- Le transfert des résultats de fonctionnement des budgets eaux 2019 des communes (405 k€)
- Un ajustement des crédits destinés à couvrir la dotation aux amortissements (+200 k€) et sa contrepartie en recettes d'investissement.
- Une augmentation des crédits affectés aux intérêts des emprunts pour permettre la prise en compte des intérêts courus non échus (+20k€).
- Un renforcement de l'autofinancement (+1,41M€) en dépense de fonctionnement et sa contrepartie en recettes d'investissement
- L'intégration de l'excédent d'investissement des syndicats (1,28M€)
- L'intégration des résultats d'investissement des budgets eaux 2019 des communes (855 k€)
- Une diminution de l'inscription d'emprunt (-2,8M€)
- Une inscription complémentaire en travaux (918 k€)

Cette décision modificative se présente réglementairement de la manière suivante :

En fonctionnement :

Fonctionnement			
	Dépenses	recettes	
Compte 002		1 225 181,73 €	Compte 002
Chapitre 66	20 000,00 €	405 588,08 €	Chapitre 77
Chapitre 042	200 000,00 €		
Chapitre 023	1 410 769,81 €		
Total	1 630 769,81 €	1 630 769,81 €	Total

En investissement :

Investissement			
	Dépenses	recettes	
Compte 001		1 410 769,81 €	Chapitre 021
		200 000,00 €	Chapitre 040
		- 2 829 926,00 €	Chapitre 16
		855 914,77 €	Chapitre 10
Chapitre 23	918 556,40 €	1 281 797,82 €	Compte 001
Total	918 556,40 €	918 556,40 €	Total

 **Le président propose au conseil communautaire la décision modificative du budget eau potable.**

17. Budget supplémentaire du budget Délégation de Service Public (DSP) eau

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué aux finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les communes antérieurement compétentes pouvaient consentir au transfert des résultats antérieurs.

L'intégration des résultats des structures syndicales et le transfert des excédents et des soldes d'exécutions des budgets communaux implique de procéder à une modification du budget primitif 2020 eau potable géré en DSP.

Principalement, cette décision modificative se traduit par :

- L'intégration en recettes des excédents de fonctionnement du syndicat (582k€),
- Un renforcement de l'autofinancement (+582k€) et sa contrepartie en recettes d'investissement,
- L'intégration du déficit d'investissement (164 k€),
- L'intégration des excédents d'investissement (62 K€),
- Une augmentation de l'inscription en travaux (480 k€).

Cette décision modificative se présente réglementairement de la manière suivante :

En fonctionnement :

Fonctionnement			
	Dépenses	recettes	
Compte 002	- €	582 338,14 €	Compte 002
Chapitre 023	582 338,14 €		
Total	582 338,14 €	582 338,14 €	Total

En investissement :

Investissement			
	Dépenses	recettes	
Compte 001	164 259,27 €	62 415,28 €	Compte 001
Chapitre 23	480 494,15 €	582 338,14 €	Chapitre 021
Total	644 753,42 €	644 753,42 €	Total

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire du budget Délégation de Service Public eau**

18. Budget supplémentaire du budget Délégation de Service Public assainissement

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

A la suite de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019, les communes antérieurement compétentes pouvaient consentir au transfert des résultats antérieurs.

L'intégration des résultats des structures syndicales implique de procéder à une modification du budget primitif 2020 eau potable géré en DSP.

Par ailleurs, un ajustement de crédit est nécessaire sur la section de fonctionnement du budget DSP assainissement afin de permettre la passation des écritures de fin d'années relatives aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes

- L'intégration en recettes des excédents de fonctionnement du syndicat (354k€),
- Un ajustement à la hausse des recettes de tarification (+48 k€),
- Un ajustement des charges financières (+48 k€)
- Un renforcement de l'autofinancement (+354k€) et sa contrepartie en recettes d'investissement
- L'intégration du résultat d'investissement 2019 en recettes d'investissement (2,18M€)
- Une augmentation de l'inscription en travaux pour 2,53 M€

Cette décision modificative se présente réglementairement de la manière suivante :

En fonctionnement :

Fonctionnement			
	Dépenses	recettes	
		354 731 €	Compte 002
Chapitre 66	48 000 €	48 000 €	Chapitre 70
Chapitre 023	354 731 €		
Total	402 731,00 €	402 731,30 €	Total

En investissement :

Investissement			
Compte 001	-	2 182 958,19	Compte 001
Chapitre 023	2 537 689,19	354 731,00	Chapitre 021
Total	2 537 689,19 €	2 537 689,19 €	Total

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire du budget Délégation de Service Public assainissement**

19. Refacturations au budget de l'eau et de l'assainissement

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

Depuis le 1er janvier 2020, les services supports de la communauté de communes assurent pour le compte de la régie eau et assainissement un certain nombre de missions. Ces missions portent sur les domaines suivants.

- Ressources humaines : gestion de la carrière et de la paie, suivi administratif des dossiers, prévention des risques professionnels, suivi des formations
- Finances : contrôle budgétaire et comptable, assistance à la préparation budgétaire
- Communication : conception, élaboration, diffusion des actions de communications
- Informatique : administration réseau et machines, suivi technique des logiciels métiers
- Secrétariat et direction générale : gestion du processus délibératifs.

Les budgets de la régie relevant de la catégorie des services publics industriels et commerciaux, le prix des biens vendus et des prestations, réalisées au bénéfice des usagers, doivent refléter l'intégralité des coûts.

En conséquence, les frais liés aux missions énumérées ci-avant doivent faire l'objet d'une refacturation de la part du budget général aux budgets annexes en se basant sur le temps passés par les services supports de la collectivité :

Le tableau ci-dessous comptabilise ce temps et le traduit en coût annuel :

	coût du service	Quote part équivalent temps plein affecté aux missions	quote part à facturer
Marché et affaires juridiques	120 182	0,93	60 091
Ressources humaines	186 290	1,25	50 298
Informatique	57 853	0,22	12 728
Finances	227 892	1,18	38 416
Direction générale / Questure / communication	319 820	0,20	10 661
Sous total masse salariale	912 037	3,78	172 194
Frais de gestion (1,5%)	13 681		13 681
Total	925 718		185 874

La répartition de cette refacturation se fera à 50% sur le budget de l'eau et à 50% sur le budget de l'assainissement de la régie.

Une actualisation sera réalisée annuellement en fonction de l'évolution de la mobilisation des services supports.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver les refacturations au budget de l'eau et de l'assainissement.**

20. Décision modificative n°3 du budget principal

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

Afin de permettre d'ajuster les crédits de fonctionnement nécessaires à la passation des écritures d'amortissement des biens immobilisés, il est nécessaire de modifier le montant des crédits inscrits au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 de la section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'en trouvant modifié, le virement à la section de fonctionnement inscrit en dépenses chapitre 023 et au chapitre 021 en recettes d'investissement doit être modifié du même montant.

Cette modification budgétaire se traduit réglementairement de la manière suivante

En fonctionnement :

Fonctionnement			
	Dépenses	recettes	
Chapitre 042	150 000 €	- €	
Chapitre 023	- 150 000 €		
Total	- €	- €	Total

En investissement :

Investissement			
	Dépenses	recettes	
	- €	- 150 000 €	Chapitre 021
	- €	150 000 €	Chapitre 040
Total	- €	- €	Total

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal.**

21. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021 des budgets de la communauté de communes
→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances**

RAPPORT

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité, pour l'exécutif d'une collectivité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au 31 mars 2021 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à la communauté de communes de procéder à une continuité de paiement dès le 1er janvier 2021, il est proposé d'approuver les ouvertures anticipées des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2020.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Cette autorisation concerne toutes les opérations créées en 2020 mais ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021 des budgets de la communauté de communes.**

22. Soutien à l'économie- Covid 19

→ Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion

La crise sanitaire a des incidences sur la plupart des entreprises, les commerces, les opérateurs touristiques, les agriculteurs, le monde culturel et les habitants du territoire.

Dans ce contexte, les élus de la communauté de communes ont constitué un groupe de travail, animé par le vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion pour porter une réflexion sur les mesures et les aides que la communauté de communes pourrait déployer.

En novembre 2020, ce groupe s'est réuni 3 fois et a mené une réflexion sur l'ensemble des champs d'intervention de la communauté de communes.

L'objectif est de définir l'engagement de la collectivité dans la réponse à la crise.

Le cadre d'élaboration du plan d'engagement :

- Le vice-président en charge de l'économie et de l'emploi, en lien avec le service développement économique, est pilote de la démarche et garant de la cohérence des actions.
- Chaque vice-président, conseiller délégué et conseiller communautaire, en lien avec les services, est force de proposition car tous les champs d'intervention de la communauté de communes sont pris en compte.
- La mise en œuvre des orientations proposées est portée par différents services selon les champs d'intervention concernés.
- Les impacts sur les habitants sont également pris en compte (perte d'emplois / vulnérabilité du territoire).
- Les actions proposées sont regardées sous l'angle de leur faisabilité et une vigilance est apportée pour ne pas intervenir en doublons par rapport à des actions existantes, portées par d'autres administrations.

La communauté de communes s'engage dans la réponse à la crise, sur l'ensemble de ses champs d'intervention à travers sept grandes orientations générales :

1. Proposer des chéquiers de réduction du type « mon été aux Balcons » mais avec une portée élargie :
Proposer aux habitants, aux travailleurs et aux touristes des chéquiers de réduction, en partenariat avec l'Etablissement Public à Caractère industriel et Commercial (EPIC) dans l'objectif d'apporter un soutien aux commerçants, aux professionnels du tourisme (hors hébergeurs car ciblés par une autre action), au monde culturel, aux habitants.
L'enveloppe financière allouée à cette action sera de 250 000 euros.
Par ailleurs un plan de communication est à mettre en place.
2. Proposer des aides financières aux entreprises :
Mobiliser l'enveloppe restante, non consommée, du Fonds Région Unie (FRU) volet micro-entreprises et associations en cas de sollicitation de la Région sur la poursuite du dispositif.
Etudier l'opportunité de la prise en charge d'une partie des loyers des entreprises qui subissent une fermeture administrative d'accueil du public ou une perte de chiffres d'affaires
Etudier l'opportunité et la faisabilité d'organisation d'une journée de solidarité covid-19, basée sur le volontariat des entreprises et des salariés, pour mettre en place un jour de travail gratuit (avec déduction fiscale). Il s'agit de constituer un fonds de soutien envers les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME).
3. Mettre en place une opération de soutien aux hébergeurs professionnels « Mon séjour aux Balcons » :
Définir une aide spécifique aux hébergeurs professionnels du territoire en mettant en place un dispositif du type « un séjour acheté, une nuit offerte », en partenariat avec l'EPIC.
Un plan de communication spécifique sur Lyon et Grenoble et en local doit accompagner cette action.
4. Rassembler les informations, les rendre visibles, communiquer :
Communiquer sur l'ensemble des aides auxquelles peuvent prétendre les acteurs économiques. Sont pris en compte les dispositifs financiers mais également l'accompagnement et les outils proposés pour s'adapter au confinement (vente en ligne...)
Communiquer auprès des usagers sur les actions mises en place par les commerçants, opérateurs touristiques...
Renforcer la communication et la visibilité de l'offre culturelle.

Communiquer sur les aides liées à l'emploi et à l'insertion.

5. Soutenir les agriculteurs :

Engager la collectivité dans un projet global d'aide à l'écoulement des productions locales en étudiant la mise à disposition d'une plateforme et/ou le maillage du territoire en point de livraison.

6. Porter des actions en matière d'emploi et insertion (à 3 niveaux) :

Intégrer à la politique ressources humaines de la communauté de communes, les questions de l'insertion et notamment en mobilisant les aides inscrites dans le plan de l'Etat « un jeune / une solution ».

Aider à structurer la filière des métiers de l'enfance et de la petite enfance sur le territoire en coordonnant des réflexions entre le Département, les employeurs du territoire (communes, communauté de communes...), et les organismes d'emploi et d'insertion.

Être facilitateur auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion ; faire le lien entre les besoins des entreprises et les structures en charge de l'emploi et de l'insertion (animer/communiquer/être relai ...).

7. Faire évoluer la politique achat de la collectivité :

Renforcer la prise en compte du commerce local et la production locale dans les commandes de la communauté de communes dans l'ensemble des commandes à venir et dans les commandes actuelles.

- **Le président propose au conseil communautaire d'accepter le plan d'engagement de la collectivité dans la réponse à la crise sanitaire, dit qu'un bilan annuel sera présenté au conseil communautaire.**
Il propose également au conseil communautaire de décider du démarrage de l'orientation numéro 1 relative au chéquiers de réduction proposées aux habitants.

23. Convention Via Rhona Expérience

➔ **Rapporteur : madame Luzet, vice-président en charge de la politique touristique**

L'association « US Près du lac » travaille à la mise en place d'une manifestation visant à contribuer au rayonnement et au développement de la ViaRhôna.

Cet événement, baptisé « ViaRhôna expérience », se déroule sur le linéaire entre Lyon et Genève. Grâce à une série d'événements organisés toute l'année, au rythme des saisons, sur l'ensemble du parcours de la ViaRhôna, le tronçon situé sur la communauté de communes sera valorisé.

L'ambition pour cette manifestation est de réinventer le modèle de participation à un événement « sportif » :

- en valorisant les territoires traversés et leurs acteurs (politiques, économiques, culturels)
- en portant une notion de solidarité,
- en portant une exigence de développement durable (en soutenant les 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU)

Ce projet a récemment obtenu la validation et le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'autoriser l'utilisation de la marque ViaRhôna.

Le soutien et l'intérêt des Balcons du Dauphiné datent de la genèse du projet. Il a pour intérêt d'animer l'infrastructure communautaire, de la valoriser localement et de lui donner une visibilité nationale.

Par ailleurs, il offre l'opportunité d'inscrire la ViaRhôna dans des réflexions liées à la mobilité quotidienne, au sport, au développement touristique et à l'environnement.

Aussi, il est proposé de conforter cet engagement par un soutien financier de 30 000 €.

L'objectif est de soutenir l'association pour qu'elle puisse amorcer le lancement et la commercialisation du produit «ViaRhôna Expérience» en début d'année 2021. Elle souhaite rapidement lancer la démarche et commencer à la promouvoir (communiquer et mobiliser les communes, les entreprises, les hôtels, les restaurants...).

Actuellement, la date prévisionnelle est le week-end de Pentecôte 2021 (avec une date de report éventuel mi-septembre). L'objectif est de 1 000 participants pour cette première édition est fixé.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la convention avec Via Rhona Expérience.**

24. Construction à Chamagnieu de 12 logements locatifs sociaux dont 6 éligibles à l'aide du Programme Local de l'Habitat (PLH)

→ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement, et des gens du voyage**

RAPPORT

Par courrier du 5 octobre 2020, le bailleur 3F Immobilière Rhône Alpes a sollicité l'obtention d'une subvention communautaire au titre du PLH pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux « route de Vienne » à Chamagnieu.

Cette opération qui porte sur 8 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 4 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) figure au titre de la programmation 2019 avec une décision de financement de la Direction Départementale du Territoire (DDT) de l'Isère en date du 25 novembre 2019.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux pour la commune de Chamagnieu est de 4 logements tel que fixé par l'action 7 du PLH 2019-2024 des Balcons du Dauphiné, objectif pouvant au maximum être doublé en prenant sur l'enveloppe supplémentaire de 30 logements affectée aux communes dites « polarités de proximité ».

Considérant que la répartition des logements au sein de cet objectif est fixée comme suit : 30 % PLAI – 40 % PLUS – 30 % Prêt Locatif Social (PLS), le nombre de logements pouvant bénéficier de l'accompagnement financier du PLH est de 6 sur 8.

Considérant que le calcul de l'aide s'effectue sur la base de 70 €/m² de surface habitable avec un plafond par logement fixé à 4 200 €, et compte-tenu des surfaces indiquées par le bailleur pour 3 PLAI (1 T2 et 2 T3) et pour 3 PLUS (1 T2 et 2 T3), le montant de l'aide est de 23 048,90 €.

Cette proposition a été validée par le bureau réuni le 30 novembre 2020

Le versement de cette aide fera l'objet d'une convention à signer entre la communauté de communes et le bailleur.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une aide de 23 048,90 €.**

25. Construction à Saint-Marcel Bel Accueil de 12 logements locatifs sociaux dont 6 éligibles à l'aide du PLH

➔ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement, et des gens du voyage**

RAPPORT

Par courrier du 6 octobre 2020, le bailleur 3F Immobilière Rhône Alpes a sollicité l'obtention d'une subvention communautaire au titre du PLH pour l'acquisition en Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (AEFA) de 12 logements locatifs sociaux « Le Clos Alexandre – chemin des grandes terres » à Saint-Marcel Bel Accueil.

Cette opération qui porte sur 8 PLUS et 4 PLAI figure au titre de la programmation 2019 avec une décision de financement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère en date du 20 juin 2019.


La commune de Saint-Marcel Bel Accueil figure au PLH 2019-2024 des Balcons du Dauphiné parmi les communes dites « Villages » dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux est de 54. Il n'a pas été fixé d'enveloppe par commune afin de garantir la faisabilité des programmes.

Considérant que la répartition des logements au sein de cet objectif est fixée comme suit : 20 % PLAI 30 % PLUS – 50 % PLS, le nombre de logements de l'opération précitée pouvant bénéficier de l'accompagnement financier du PLH est de 6 sur 12.

Considérant que le calcul de l'aide s'effectue sur la base de 70 €/m² de surface habitable avec un plafond par logement fixé à 4 200 €, et compte-tenu des surfaces indiquées par le bailleur pour 2 PLAI (1 T2 et 1 T3) et pour 4 PLUS (4 T3), le montant de l'aide est de 24 569,30 €.

Cette proposition a été validée par le bureau réuni le 30 novembre 2020

Le versement de cette aide fera l'objet d'une convention à signer entre la communauté de communes et le bailleur.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une aide de 24 569,30 €.**

26. Rénovation de 51 logements locatifs sociaux « La Garenne » à Morestel

➔ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement, et des gens du voyage**

RAPPORT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 des Balcons du Dauphiné a été adopté le 17 décembre 2019 par délibération n° 210-2019 du conseil communautaire. L'action 4 du PLH prévoit un accompagnement des bailleurs publics pour la rénovation de leur parc de logements sociaux. Pour ce faire, un objectif de 80 logements a été fixé sur la durée du PLH, avec une aide de 1 850 € par logement sous réserve que les travaux de rénovation permettent bien au minimum le gain de deux classes énergétiques.

Il est précisé que le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours permettant d'ajuster les actions et que la rénovation des logements devrait également faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) des Balcons du Dauphiné dont l'approbation est prévue vers fin 2021, début 2022.

Par délibération n° 160-2020 du 17 septembre 2020, une subvention de 74 000 € a été attribuée au bailleur Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation complète de la résidence de 40 logements du Clos des Capucins à Crémieu.

Par courrier du 29 septembre 2020, le bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a sollicité l'obtention d'une subvention communautaire au titre du PLH, pour la réhabilitation thermique de la résidence « La Garenne » à Morestel.

Les travaux visent à améliorer le confort thermique, le cadre de vie et à moderniser la résidence construite en 1979 et qui regroupe au total 51 logements comme suit :

- 36 logements collectifs répartis en 4 immeubles
- 4 logements individuels accolés aux bâtiments collectifs
- 6 logements intermédiaires
- 5 villas en duplex

Selon les éléments techniques communiqués par le bailleur, les travaux permettront de passer :

- pour les logements collectifs de la classe E à la classe B
 - pour les logements individuels accolés aux collectifs et pour les logements intermédiaires de la classe F à la classe B
 - pour les villas en duplex, de la classe G à B
- respectant ainsi le critère fixé au PLH.

La livraison est prévue en septembre 2021 sous réserve des incidences de la crise sanitaire sur le déroulement des travaux. Le montant total de l'opération est de 2 611 639 € TTC soit 51 209 € TTC par logement.

Considérant que l'opération est conforme aux objectifs de l'action n° 4 du PLH, le conseil communautaire est invité - tel que validé par le bureau du 30 novembre 2020- à attribuer à SDH une subvention d'un montant de 74 000 €, soit le solde de l'enveloppe disponible au PLH (*correspondant à une aide de 1 850 € pour 40 logements*).

Le versement de cette aide fera l'objet d'une convention à signer entre la communauté de communes et le bailleur public.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'attribution à la SDH d'une subvention d'un montant de 74 000 €, soit le solde de l'enveloppe disponible au PLH.**

➔ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement, et des gens du voyage**

RAPPORT

Au titre de l'exercice des compétences à la carte, les Balcons du Dauphiné ont poursuivi, sur les années 2017 et 2018 l'expérimentation du dispositif d'hébergement d'urgence relais mis en œuvre sur les communes de Montalieu-Vercieu et des Avenières Veyrins-Thuellin. Cette expérimentation a été maintenue en 2019, dans l'attente du traitement de la question de l'hébergement d'urgence et de la poursuite ou non de ce dispositif dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné en cours d'élaboration.

Le PLH approuvé le 17 décembre 2019 prévoyant - dans son action n° 10 - la réalisation d'une étude sur les réponses à apporter en terme d'hébergement d'urgence et le positionnement envisageable pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, le dispositif a été poursuivi en 2020.

En parallèle les Balcons du Dauphiné se sont engagés dans la réalisation d'un diagnostic territorial social dont les conclusions, attendues courant 2021, permettront de procéder aux arbitrages nécessaires.

En conséquence, compte-tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, et afin de ne pas opérer de rupture dans la prise en charge des ménages hébergés dans le dispositif expérimental, il est proposé de prolonger jusqu'à fin 2021 le dispositif expérimental afin de ne pas opérer de rupture dans la prise en charge.

Il est rappelé que le coût budgétaire annuel de cette action s'élevait à 36 700 €, montant inchangé depuis sa mise en œuvre, et que le dispositif repose sur un partenariat formalisé par cinq conventions avec :

- la commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition gratuite d'un logement communal (capacité d'accueil : 1 ménage soit 3 personnes)
- le CCAS de Montalieu-Vercieu pour la gestion du logement ci-dessus
- l' Association d'Education Populaire (AEP) pour l'usage d'une partie de l'immeuble dit « clos des sœurs » aux Avenières Veyrins-Thuellin (capacité d'accueil : 3 ménages soit 7 personnes)
- le CCAS des Avenières Veyrins-Thuellin pour la gestion des locaux ci-dessus
- l'Accompagnement Logement porte des Alpes (ALPA) (fondation Boissel) pour l'accompagnement social des ménages hébergés

A noter que les conditions financières de l'accompagnement par l'ALPA en 2021 passeraient d'un montant annuel de 11 640 € à 14 600 € soit une différence de 2 960 € (*hausse de l'ordre de 4,5 à 5 % si appliquée chaque année*).

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le prolongement du dispositif expérimental jusqu'à fin 2021.**

28. Règles et règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux

→ **Rapporteur : monsieur Brenier, président**

RAPPORT

Par délibération n° 154-1 du 11 juillet 2017, prenant acte des dispositifs en place avant fusion et dans l'attente de l'élaboration du PLH des Balcons du Dauphiné, le conseil communautaire avait défini comme suit les règles en matière de garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux :

- Secteur Est (Pays des Couleurs) : limitation de la garantie des emprunts aux seules opérations de logements sociaux relevant de travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant
- Secteur Ouest (Isle Crémieu et Balmes Dauphinoises) : garantie des emprunts aux opérations de logements sociaux neufs et aux opérations de réhabilitation et d'amélioration du parc existant.
- Pour l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné : conditionnement de la garantie communautaire à la garantie de la commune concernée par l'opération, dans la limite de 35 % maximum pour l'intercommunalité et de 35 % pour la commune.

En complément, le règlement précisant la procédure et les modalités d'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux a été approuvé par délibération n°203-2017 du 20 novembre 2017.

Suite à l'adoption du PLH 2019-2024 par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, il convient de revoir les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Les objectifs de production de logements sociaux neufs ayant été équilibrés dans le cadre du PLH 2019-2024, il est proposé de ne plus différencier les secteurs Est et Ouest et d'octroyer la garantie des emprunts aux opérations de logements sociaux neufs et aux opérations de réhabilitation et d'amélioration du parc existant sur l'ensemble des Balcons du Dauphiné.

Le conditionnement de la garantie communautaire à l'octroi de la garantie communale reste inchangé.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver les règles et règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.**

29. Mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontonas au SAGAV Nord-Isère

➔ **Rapporteur : madame Sitruk, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement, et des gens du voyage**

RAPPORT

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage figurent parmi les compétences obligatoires de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Cette dernière a fait le choix d'adhérer au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) Nord-Isère, adhésion entérinée par l'arrêté préfectoral du 7.01.2020 modifiant les statuts dudit syndicat.

Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 du CGCT, il convient de formaliser par un procès-verbal la mise à disposition des biens meubles et immeubles concernés par l'exercice de la compétence. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est souligné que, compte-tenu du contexte particulier de l'année 2020, marquée à la fois par la fin des mandats électoraux et la crise sanitaire liée à la Covid-19, la mise à disposition n'a pu s'effectuer à la date d'adhésion au SAGAV.

Les dépenses assumées en direct par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pendant la période considérée, au titre des coûts de gestion de l'aire, feront l'objet d'un remboursement par le SAGAV sur présentation de l'état des dépenses à l'appui du titre de recette correspondant.

Il est précisé que l'ensemble des aires actuellement géré par le SAGAV a été réalisé par ledit syndicat qui en est par conséquent propriétaire. Il en serait de même dans l'hypothèse de l'aménagement d'une aire tel que prévu par le Schéma Départemental aux Avenières-Veyrins-Thuellin. C'est pourquoi à terme un transfert de propriété de l'aire de Frontonas au SAGAV pourrait se justifier.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la mise à disposition des biens relevant de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontonas, telle que précisée au procès-verbal annexé.**

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation

164	16/11/2020	Etude relative à la définition de la stratégie climat air énergie Elaboration du plan climat air énergie territorial (Mosaïque Environnement)
165	16/11/2020	Demande de subvention LEADER pour l'acquisition de bornes interactives touristiques
166	25/11/2020	Crèche les Marmousets - Contrôle installations électrique et vérification thermique fluide (APAVE)
167	25/11/2020	Approbation de la convention relative à l'intervention d'un médecin référent au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "les Galopins"
168	25/11/2020	Approbation de la convention relative à l'intervention d'un médecin référent au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "les Marmousets"
169	25/11/2020	ZA des pairies à Frontonas - Entretien Haies périphérique - Paysages Service
170	30/11/2020	Remboursement Groupama - Dégât des eaux Espace France Services
171	03/12/2020	Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'isère pour l'étude visant à l'amélioration de la connaissance de la ressource eau - Analyse de la situation, identification des impacts et établissement d'une stratégie de gestion